

Arrêté portant création du Comité Electoral Consultatif

L'administrateur provisoire de l'Université des Antilles

- Vu** le code de l'éducation et notamment l'article D.719-3 ;
- Vu** la loi n° 2015-737 du 25 juin 2015 portant transformation de l'Université des Antilles et de la Guyane en Université des Antilles, ratifiant et adaptant l'ordonnance n°2014-806 du 17 juillet 2014 ;
- Vu** les statuts de l'Université des Antilles approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 23 juin 2016 et notamment l'article 38 ;
- Vu** l'arrêté du Recteur de l'Académie de Guadeloupe, Chancelier des Universités et de la Rectrice de l'académie de Martinique, Chancelière des Universités, en date du 31 août 2016 nommant Monsieur Jacky NARAYANINSAMY, Administrateur provisoire de l'Université des Antilles à compter du 1er septembre 2016.

ARRETE

Article 1 : Le Comité Electoral Consultatif est composé comme suit :

a) présidence du Comité Electoral Consultatif :

- L'administrateur provisoire de l'Université des Antilles, ou son représentant siégeant en tant que président du Comité Electoral Consultatif

b) membres proposés par le vice-président du pôle Guadeloupe

- Madame Martine COLLARD, Professeure, élue au Conseil Académique
- Monsieur Stéphane CHOLET, Etudiant, élu au Conseil Académique

c) Les membres proposés par le vice-président du pôle Martinique

- Madame Elodie CLOTAIL, Etudiante, élue au Conseil Académique
- Monsieur Georges VIRASSAMY, Professeur, élu au Conseil d'administration

d) Les représentants de l'administration générale

- Madame Gladys GARNIER, Directrice des Affaires Juridiques
- Monsieur Christophe AUDEBERT, Directeur Général des Services Adjoint

Article 2 : Le Comité Electoral Consultatif est chargé d'assister l'administrateur provisoire de l'Université des Antilles dans l'organisation de l'ensemble des opérations électorales. Le Comité Electoral Consultatif est saisi par l'administrateur provisoire, en tant que de besoin, pour toute question relative à une élection se déroulant au sein de l'établissement.

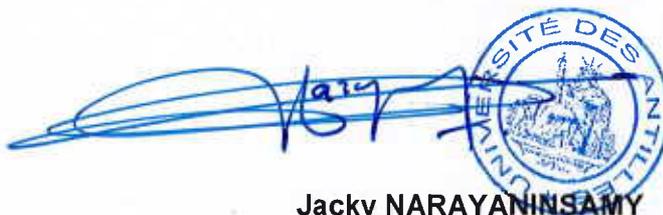
Article 3 : Le mandat des membres du Conseil Electoral Consultatif s'achèvera à la fin du mandat de l'administrateur provisoire de l'Université des Antilles, soit le 25 janvier 2017 au plus tard.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'administration générale, des deux pôles universitaires régionaux de la Guadeloupe et de la Martinique et mis en ligne sur le site internet de l'université www.univ-ag.fr

Article 5 : Le Directeur Général des Services de l'Université des Antilles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 27 septembre 2016

L'Administrateur Provisoire de l'UA


Jacky NARAYANINSAMY

Siège

Administration générale
Campus de Fouillole
97157 Pointe à Pitre

Téléphone

+0590 (0) 590 483 030

Télécopie

+0590 (0) 590 910 657

Adresse électronique

administration@univ-ag.fr

Web

www.univ-ag.fr